

Sommaire :

- Ondes et tumeurs - Des preuves évidentes chez l'animal selon le NTP
- Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace
- Pour la première fois en France, un tribunal reconnaît un accident du travail lié à l'électrosensibilité
- Ondes et santé : qui a peur de la recherche indépendante ?
- Linky : Des nouvelles du référé
- Pétition pour le droit de voyager en train sans WiFi

• Ondes et tumeurs - Des preuves évidentes chez l'animal selon le NTP

Communiqué de presse du 2 novembre 2018

Conclusions définitives du Programme National de Toxicologie américain : Des preuves évidentes entre ondes de téléphonie mobile et tumeurs chez l'animal

Après dix années d'études, 30 millions de dollars dépensés, et un processus robuste d'évaluation des résultats par des experts extérieurs, le NTP américain rend aujourd'hui ses [conclusions définitives](#) sur une étude dont l'objet était d'établir ou non un lien de causalité entre exposition aux ondes et cancer. Et elles sont sans appel: chez les rats mâles, **l'apparition de tumeurs au niveau du cœur est reliée à l'exposition aux ondes 2 G et 3 G**, et certaines preuves sont relevées concernant les tumeurs cérébrales et celles des glandes surrénales. Ces résultats arrivent au moment où [157 scientifiques et médecins](#) et [86 ONG du monde entier](#) en [appellent](#) à **proposer des valeurs limites d'exposition réellement protectrices**, en réaction aux nouvelles directives établies de manière non scientifique par l'ICNIRP, un organisme non indépendant de l'industrie, ayant pourtant mandat de l'OMS pour établir des valeurs guide.

Selon le Dr Gerd Oberfeld, du Département de Santé Publique de Salzburg en Autriche, on s'est mondialement appuyé depuis trop longtemps sur des directives partielles en matière d'exposition : *“L'ensemble des preuves scientifiques des effets néfastes sur la santé de l'exposition aux CEM est accablant. Il n'est même plus nécessaire de faire appel au principe de précaution pour prendre des mesures.”*

Faut-il rappeler que les résultats que vient de publier le NTP arrivent en complément de tout un corpus de récentes études, encore non intégrées dans les expertises d'évaluation du risque, comme par exemple [l'étude Lerchl de 2015](#) confirmant le rôle de promotion des tumeurs chez la souris à des niveaux inférieurs aux valeurs limites, ou encore cette [étude épidémiologique indienne](#) parue en novembre 2017, montrant des dommages à l'ADN chez les riverains d'antennes à des niveaux d'exposition rencontrés usuellement dans l'environnement, notamment en milieu urbain.

[Lire la suite](#)

• Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace

PRIARTEM a signé et relaye cet appel lancé par des scientifiques, médecins et organisations environnementales à l'international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace.

L'appel, ainsi que la liste des signataires, seront officiellement présentés aux Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Union européenne et aux gouvernements mondiaux le 15 novembre 2018.

L'appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace est :

- Un appel à stopper la 5G adressé aux gouvernements du monde par des scientifiques, des médecins et des organisations
- Un document juridique alléguant des dommages à notre planète et demandant un recours extraordinaire
- Un examen du problème entièrement référencé, expliquant exactement ce qu'est la 5G, ce qu'elle fera à l'humanité et à tous les écosystèmes planétaires

Lire l'appel sur le site : www.5gspaceappeal.org : [Appel en français](#)

Signer l'appel en ligne :

Individuellement: www.5gspaceappeal.org/sign-individual/

Pour une organisation : www.5gspaceappeal.org/sign-organization/

Pour la signature (en anglais seulement) vous devrez compléter les informations requises, avant le 15 novembre 2018.

• Pour la première fois en France, un tribunal reconnaît un accident du travail lié à l'électrosensibilité

Communiqué du 10 octobre 2018

Par jugement du 27 septembre 2018, le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles a jugé qu'un électrohypersensible devait être pris en charge au titre des accidents du travail.

Sophie Pelletier, présidente de PRIARTEM : « Nous saluons cette Première comme une avancée de plus dans le processus de reconnaissance de l'EHS et plus globalement de l'impact des ondes sur la santé. Une fois de plus la justice est en avance sur le politique et le législatif dont l'inaction coupable nous contraint à passer par des procédures lourdes et coûteuses pour obtenir gain de cause. Pourtant on en sait largement assez aujourd'hui pour mettre en œuvre le principe de précaution en réduisant les expositions de tous, au quotidien et au travail et en prenant en compte les personnes montrant des signes d'hypersensibilisation. »

Revue de presse :

[France inter au 13h du jeudi 11 octobre](#) (en ouverture et à 7'30 avec l'itw de Me Lafforgue - [France 3 IDF Paris](#) - [Sciences et avenir](#) - [Droit, Travail France](#) - [AFP](#) - [Le parisien](#) - [Le parisien](#) - [Le Monde.fr](#)

[Lire la suite](#)

• Ondes et santé : qui a peur de la recherche indépendante ?

Communiqué de presse du 2 octobre 2018

La suppression de la taxe parafiscale dédiée au financement des mesures des niveaux d'expositions et à celui des recherches sur les radiofréquences, serait selon nos informations, inscrite dans le projet de loi de Finances qui doit être débattu à l'Assemblée Nationale dans les semaines qui viennent. Si cette suppression est actée, il s'agira d'un cadeau de plus fait aux opérateurs après celui lié au renouvellement de leur licence (accord Gouvernement/ARCEP/Opérateurs) et il s'agira « en même temps » d'un très mauvais coup porté au dossier « ondes et santé ».

Cette taxe parafiscale a été créée en 2010, suite au Grenelle des ondes qui avait conclu qu'il fallait instituer un sas vertueux entre le pilotage des mesures d'exposition, d'une part, des orientations de recherche, d'autre part, et leur financement par les opérateurs. C'est ainsi que la gestion d'une partie du fond perçu, celle dédiée aux mesures, a été attribuée à l'ANFR, l'ANSES récupérant la partie dédiée à la recherche.

Il faut ajouter que les montants fixés, - 7 millions d'euros à la création de la taxe - constituaient, pour les opérateurs une contribution très modique mais ils répondaient, fort justement, au principe du «pollueur/payeur» auquel PRIARTEM est très attachée.

Malgré ce caractère modique au regard des chiffres d'affaires des opérateurs, cette taxe a permis, depuis sa création, que ni les campagnes de mesures, ni les appels à projets de recherche ne soient freinés par des limites financières trop drastiques.

Et bien c'est ce processus vertueux que le gouvernement veut supprimer.

[Lire la suite](#)

Ce cadeau fait partie des largesses faites aux opérateurs dans le cadre du « new deal » mobile, annoncé le 14 janvier 2018 par le Gouvernement, « accord historique » visant à généraliser la couverture mobile sur l'ensemble du territoire. Après demande à l'ARCEP et saisine de la CADA, restée sans réponse, PRIARTEM a été contraint de déposer un recours devant le tribunal administratif en vue d'obtenir la communication de cet accord. Suite au prochain épisode...

Deux amendements ont été déposés pour rétablir la taxe TA-IFER, en vue de la 1ère lecture du PLF 2018 en séance publique par des députés de la majorité. Cependant, ils ont été retirés ou n'ont pas été défendus en séance :

- par MM. Eliaou et Villani (tous deux membres de l'OPECST):

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/1255A/AN/1840.asp>

- par MM. Cazeneuve et Jerretie (tous deux membres de la commission des finances) :

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/1255A/AN/2485.asp>

• **Linky : Des nouvelles du référé Linky lancé par TTLA**

Les avocats de Priartem assignent ENEDIS en référé en vue de la dépose d'un compteur Linky.

Le 25 mai, Maître François Lafforgue, avocat associé du Cabinet TTLA (Teissonnière, Topaloff, Lafforgue, Andreu & Associés), - Cabinet doté d'une solide réputation dans les questions environnementales et sanitaires (amiante, pesticides, essais nucléaires, MCS...) – a délivré, au nom d'un particulier, une assignation en référé contre ENEDIS devant le TGI de Nanterre afin d'obtenir la dépose d'un [compteur Linky](#) installé contre sa volonté (l'audience publique se tient ce lundi 12 nov au TGI de Nanterre).

Les poses forcées de ce type de compteur se sont multipliées, ENEDIS et ses prestataires passant outre, dans de trop nombreux cas, à l'opposition des personnes. Il s'agit d'une violation du droit au respect des libertés individuelles et de la propriété ainsi que du droit de chacun « à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». C'est pourquoi PRIARTEM soutient cette action.

Maîtres Lafforgue et Mélin, qui suivent avec nous les questions des ondes électromagnétiques, sont prêts à prendre en charge d'autres dossiers. Afin que nos avocats préparent au mieux les actions à venir, notamment pour mutualiser et minimiser les frais des plaignants, un formulaire est disponible pour savoir si vous avez l'intention d'entamer une procédure afin de faire déposer un compteur Linky, afin de dénoncer des menaces dont vous auriez été victimes de la part des poseurs...

Le formulaire joint à cette newsletter est à renvoyer à :

linky@ttla-avocats.com

ou par courrier : Cabinet TTLA Paris - 29, rue des Pyramides - 75001 PARIS

A écouter : Interview d'un poseur de compteurs électriques sur : [Travailler, une arnaque ?](#) (14.45 minutes après le début de l'émission, 2ème témoignage).

• Pétition portée par le collectif « Pour le droit de voyager en train sans WiFi », soutenue par Priartem, WECF France, Agir pour l'environnement et le Réseau Environnement Santé

Chères/Chers adhérent(e)s,

Nous faisons appel à vous pour relancer et faire circuler notre pétition au plus grand nombre de personnes de votre entourage.

L'idéal serait de laisser un commentaire expliquant pourquoi on signe surtout si on n'est pas électrosensible.

*Notre demande est très raisonnable puisqu'il s'agit de demander des wagons sans ondes protégés de la WiFi et des téléphones portables, comme on avait autrefois **le choix de voyager soit dans des wagons fumeurs ou non fumeurs.***

*Cela revient donc à respecter **le droit (ou la liberté) des usagers de se soustraire (ou non) à l'exposition passive aux ondes** de type radiofréquences pendant leurs longs trajets.*

Par ailleurs, n'hésitez pas à faire part à la SNCF de vos réclamations concernant le déploiement de la WiFi en écrivant à leur service clients :

**SERVICE RELATION CLIENT SNCF
62973 ARRAS CEDEX 9**

Objet : Pétition "Pour le droit d'avoir le choix de voyager dans des trains sans WiFi"

Madame la Déléguée interministérielle à l'Accessibilité,
Monsieur le Président du directoire de la SNCF,
Madame la Directrice Générale SNCF voyageurs

Croyant sans doute apporter un progrès à ses clients, la SNCF déploie le WiFi dans [ses TGV](#), et a informé qu'elle l'installerait, très rapidement, dans tous les autres trains.

Ce dispositif prévoit la mise en place d'antennes-relais sur les voitures et de quatre bornes WiFi dans chaque voiture. 18 000 antennes-relais 3G/4G seront installées tous les trois kilomètres environ le long des voies, pour un coût global estimé à 100 millions d'euros.

Tous les voyageurs (et le personnel) vont donc être exposés aux radiofréquences 2G, 3G, 4G et WiFi, y compris les bébés, les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées, les voyageurs porteurs d'un dispositif médical interne ou externe (pacemakers, implants, prothèses métalliques...), les personnes devenues intolérantes (dites électrosensibles) aux radiofréquences du fait de l'accroissement de l'exposition aux champs électromagnétiques dans les espaces privés et publics.

Généraliser le WiFi dans les trains pourrait donc priver certaines personnes fragiles de leur liberté de voyager en train, créant des situations d'inaccessibilité.

[Lire la suite et soyez nombreux a signer la pétition](#)

Pour être mieux informés, si vous ne l'avez pas encore fait, [adhérez à PRIARTEM](#).

PRIARTEM

Association Loi de 1901

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris

Tél : 01 42 47 81 54

<http://www.priartem.fr>